

Recommandation n°8 : La MRAe recommande de préciser l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur le périmètre de projet et de détailler les modalités d'assainissement envisagées afin de garantir l'absence de risques sanitaires pour les eaux superficielles et souterraines.

✦ La réponse du Maître d'ouvrage :

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a été défini en 1999 par le cabinet BURGEAP. Le secteur d'étude est localisé en zonage d'assainissement non collectif.

De ce fait, la procédure qui sera appliquée sera la suivante :

- chaque aménageur fera réaliser une étude d'assainissement, comprenant une étude de sol (obligatoire sur le territoire de la CCPAL),
- cette étude permettra de compléter le dossier sanitaire qui sera adressé au SPANC pour avis,
- si le dossier est validé, le SPANC délivrera l'attestation de conformité du projet d'assainissement (pièce PCMI 12-2) à joindre à la demande de permis de construire,
- une fois le permis de construire délivré, les travaux pourront être réalisés, dans les règles de l'art conformément aux prescriptions du dossier sanitaire et avec un contrôle de bonne exécution du SPANC.

NB : chaque étude de sol et d'assainissement réalisée devra se conformer aux prescriptions de l'Arrêté ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants.

Ces dispositions réglementaires permettront de limiter les risques sanitaires pour les eaux superficielles et souterraines.

Une étude sols G2 AVP a été réalisée par le Bureau d'études Sol Technologie. Cette étude a donné lieu au rapport n° ST 066/23 en date du 23/05/2023.

- ✓ L'étude de sol a mis en avant la présence de Sables argileux de classe GTR A1.

Conclusion : les sols analysés sont des **Sables argileux** de classe **GTR A1**. Ils possèdent les caractéristiques suivantes :

- Indice de plasticité : faible ;
- Sensibilité hydrique : faible ;
- Comportement aux phénomènes de gonflements : inactif ;
- Comportement aux phénomènes de retrait : inactif ;

- ✓ La capacité d'infiltration des sols en place a été mesurée in-situ à travers la réalisation d'essais PORCHET au droit d'un essai nommé SP2 et localisé entre 0 et 2,25m de profondeur.

Les essais présentent des valeurs caractéristiques d'une gamme de sols sable-argile-limono. Les principaux résultats sont récapitulés ci-dessous

Essai	Horizon	Perméabilité
SP2	0 à 2.25 m	1.923 10 ⁻⁴ m/s

La perméabilité mesurée est de 1.923×10^{-4} m/s, soit 692 mm/h. Les sols sont donc suffisamment perméables pour permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le DTU 64.1 est le document de référence pour chaque étude de sol permettant de caractériser les types de sol en fonction de la perméabilité mesurée conformément au tableau suivant :

COURRIER REÇU
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

4.3.3.1 Tranchées et lits d'épandage à faible profondeur

Le coefficient de perméabilité K , exprimé en millimètres par heure, ne peut être évalué que par des essais de percolation. Le coefficient K déterminé à l'eau claire permet de réaliser le dimensionnement pour le traitement. Le classement des sols (voir figure 1) est une interprétation de la méthode Porchet.

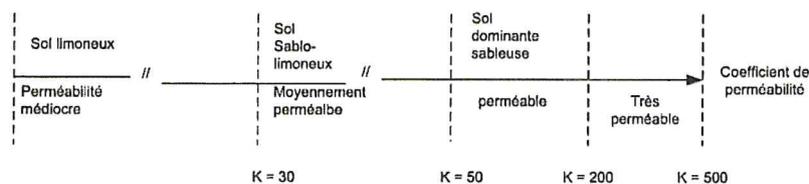


Figure 1 — Type de sol et coefficient de perméabilité

Le bureau d'études pourra préconiser une installation d'assainissement non collectif utilisant le pouvoir épurateur du sol en place, en se référant au tableau de dimensionnement suivant issu du DTU 64.1 :

Tableau 1 — Dimensionnement d'épandage

Valeur de K ¹⁾ (mm/h)	de 15 à 30	de 30 à 50	de 50 à 200	supérieur à 200 (sol de type sableux)
	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Sol perméable	Sol très perméable
Jusqu'à 5 pièces principales (p.p.)	Voir Annexe B	Tranchées d'épandage : 50 ml	Tranchées d'épandage : de 45 ml	Lit d'épandage : 30 m ²
Au-delà de 5 p.p.	Voir Annexe B	Tranchées d'épandage : 10 ml /p.p. suppl.	Tranchées d'épandage 9 ml/p.p. suppl.	Lit d'épandage : 6 m ² /p.p. suppl.

¹⁾ Les valeurs de K sont données à l'aide du test de Porchet (test de perméabilité ou de percolation à niveau constant, mm/h).

Le niveau haut de la nappe doit se situer à au moins 1mètre du fond de fouille. Cette hauteur peut être augmentée en fonction de la nature du sol.

Les longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0,5 m.

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage en lit est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

Ou proposer d'autres dispositifs de traitement agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, ainsi que du CSTB, combinées avec un ouvrage d'évacuation des eaux traitées par le sol.

La solution d'assainissement préconisée devra s'adapter aux caractéristiques du sol en place, à la capacité et à l'usage des locaux à assainir.

COURRIER RE
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

Recommandation n°9 : La MRAe recommande de garantir le niveau de consommation annoncé et d'évaluer son impact sur le bilan besoins-ressources en eau potable.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

➤ La gestion de l'eau potable

Le réseau d'eau potable local est rattaché au réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV). Ce dernier a donc en charge l'organisation et l'exploitation du service de distribution de l'eau sur plusieurs communes, dont Goult. L'entretien du réseau d'eau potable a été confié à un prestataire privé.

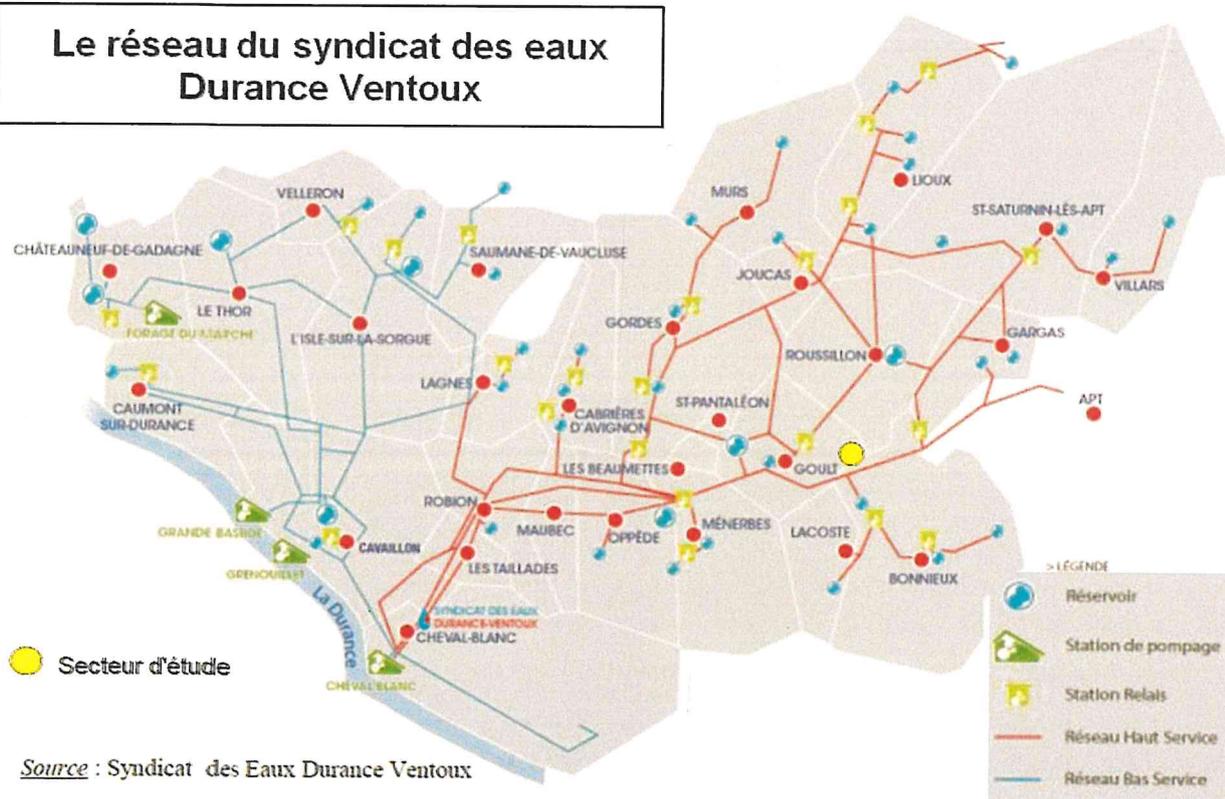
➤ La ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable du Syndicat Durance-Ventoux est assurée à partir de la nappe alluviale de la Durance, via plusieurs captages (7 puits à 24 mètres de profondeur), localisés sur la commune de Cheval-Blanc, localisés au lieu-dit «Les Iscles». Ces équipements disposent d'une autorisation de production de 1000 m³/h sur 20 h (20 000 m³/jour).

NB : ces captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les eaux sont ensuite acheminées grâce à des pompes adaptées, jusqu'au hameau de Pied Rousset.

Le réseau du syndicat des eaux Durance Ventoux

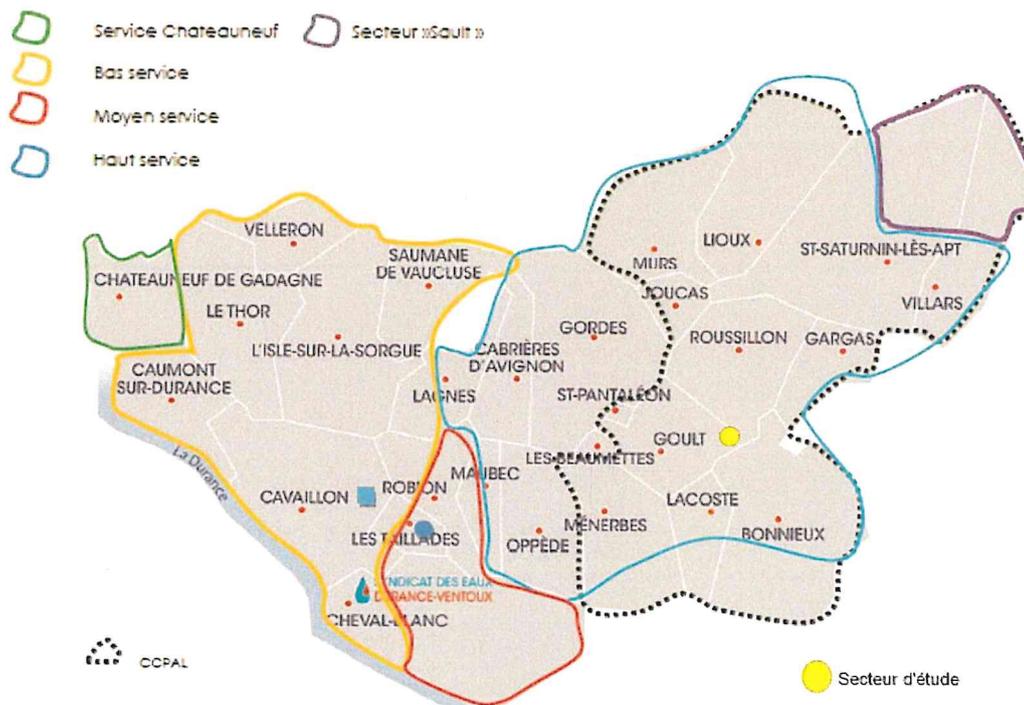


Source : Syndicat des Eaux Durance Ventoux

NB : le réseau intercommunal est divisé en deux zones, le bas service et le haut service. Des réservoirs et des stations de pompage sont présents sur tout le territoire intercommunal desservi.

COURRIER REÇU
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

Périmètre d'intervention du Syndicat Durance Ventoux



➤ Refoulement et stockage de l'eau potable

La commune de Goult et le Hameau de Pied Rousset sont alimentés par le réseau de haut service. Une canalisation principale (en fonte, de diamètre 450 mm) relie le champ captant à la station principale dite des Beaumettes située à Oppède. Au droit de la carrière Sylvestre, une dérivation en fonte 200 permet de desservir la commune de Goult, y compris la ZA de Pied Rousset.

➤ Qualité de l'eau potable

Selon les derniers contrôles effectués, la qualité de l'eau distribuée est excellente, tant d'un point de vue bactériologique que physicochimique.

➤ Le schéma directeur d'eau potable

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux dispose d'un Schéma directeur eau potable qui a été réalisé en 2007, puis réactualisé par la Société SAFEGE en octobre 2014, afin de mettre en corrélation les besoins et les ressources en eau, pour avoir une vue d'ensemble pluriannuelle des actions à mener sur le court, moyen et long terme. Selon le rapport de présentation du SCOT, les ressources en eau sont censées répondre aux besoins des populations jusqu'en 2040.

✚ La desserte locale en eau potable

Le secteur d'étude est actuellement desservi par le réseau d'eau potable.

✚ Les consommations en eau potable générées par le projet

Ce calcul est basé sur les hypothèses suivantes :

- le projet comprend 12 lots,
- le nombre total de salariés est estimé entre 40 à 50,
- chaque salarié consomme environ 75 litres d'eau/jour,
- il a été pris un coefficient de sécurité, en cas d'autres utilisations de l'eau, étant précisé que la zone d'activités sera également desservie en eau brute par la Société du Canal de Provence, ce qui permettra de limiter les consommations en eau potable.

A l'échelle du projet, les consommations d'eau potable ont été estimées à environ entre 3 à 4,5 m³/j.

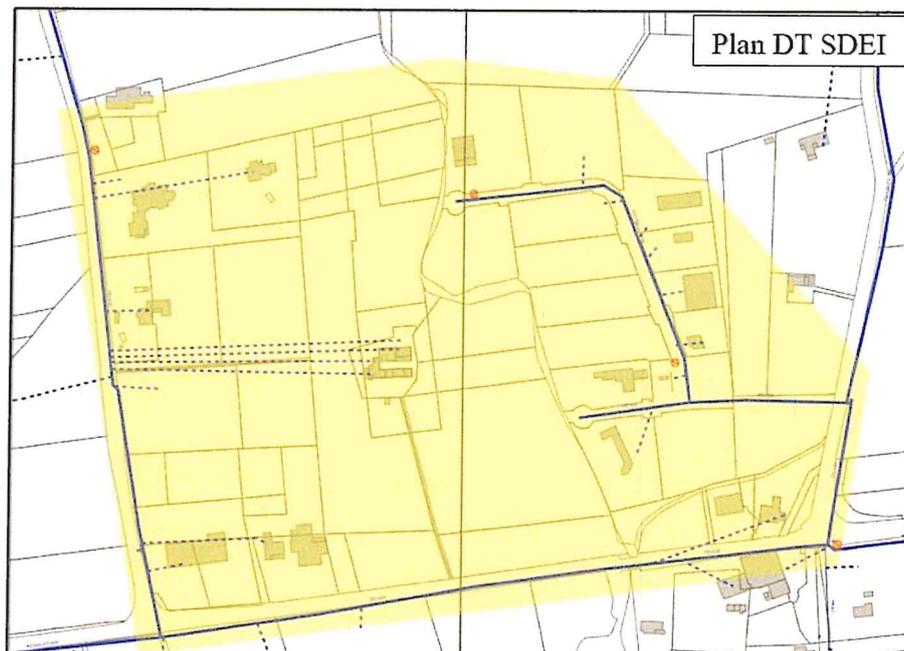
COURRIER REÇU
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le système d'alimentation AEP présent sur la commune de Goult est suffisamment dimensionné pour desservir les usagers supplémentaires en eau potable.

✚ Le raccordement du projet au réseau d'eau potable

En ce qui concerne le raccordement en eau potable, les plans DT indiquent que la zone du quartier Pied Rousset est bien desservie par le réseau d'eau potable :

- sous la RD, une conduite Fonte Ø300 mm est existante,
- la ZA de Pied Rousset sur la commune de Roussillon est alimentée par une fonte Ø150 mm,
- une conduite fonte Ø100 mm est présente au droit de l'ancien chemin des Lièvres (chemin où se situera l'entrée de la ZA sur la commune de Goult).



Dans le cadre du projet, il est prévu de se raccorder sur la conduite fonte Ø100 mm pour alimenter l'ensemble des lots projetés, plus l'alimentation du poteau incendie projeté. Il est également envisagé de mailler les conduites projetées sur la conduite existante Ø150 mm de la ZA Pied Rousset (commune de Roussillon) à proximité de l'ouvrage de franchissement du Fossé de Devens.

Le fait de mailler les conduites permettra d'améliorer la situation existante au droit de la DFCI (Défense Incendie) existante.

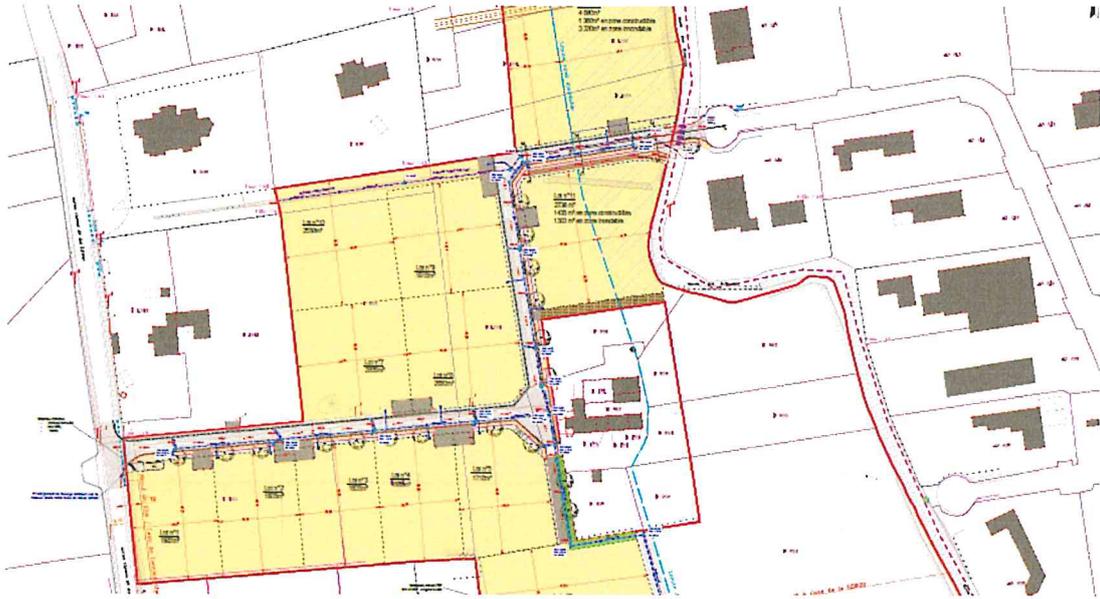
Dans tous les cas, lors de l'instruction du Permis d'Aménager, le concessionnaire du réseau d'eau potable (SEDV) sera saisi et formulera son avis et ses préconisations.

COURRIER REÇU
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

Recommandation n°10 : La MRAe recommande de préciser les modalités de desserte de la zone d'activités en situation future par les transports collectifs et par les modes de déplacement actif.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

A sa mise en service (livraison), le projet d'extension de la zone d'activités disposera d'un réseau de voiries intégrant des cheminements piétons unilatéraux (trottoirs).



Au sein de la Z.A., les déplacements cyclables seront assurés dans le cadre de voiries partagées/apaisées réglementées en zone 30, principe d'aménagement cohérent avec les besoins de desserte à satisfaire.

Par ailleurs, forte de son attractivité touristique, la CCPAL s'est engagée de longue date dans la création d'itinéraires cyclo touristiques. Le territoire est également traversé d'Est en Ouest par la Véloroute du Calavon, qui constitue un axe structurant d'envergure départementale. L'intercommunalité souhaite aujourd'hui orienter son action en faveur des déplacements du quotidien, afin de développer l'usage du vélo dans les déplacements domicile - travail. En ce sens, plusieurs itinéraires sont en cours d'étude, notamment une boucle entre les communes d'Apt, Villars, Saint-Saturnin-les-Apt et Gargas.

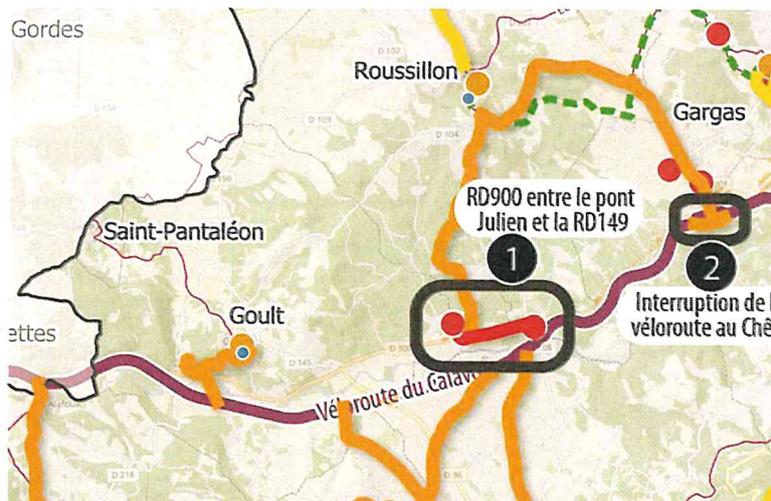
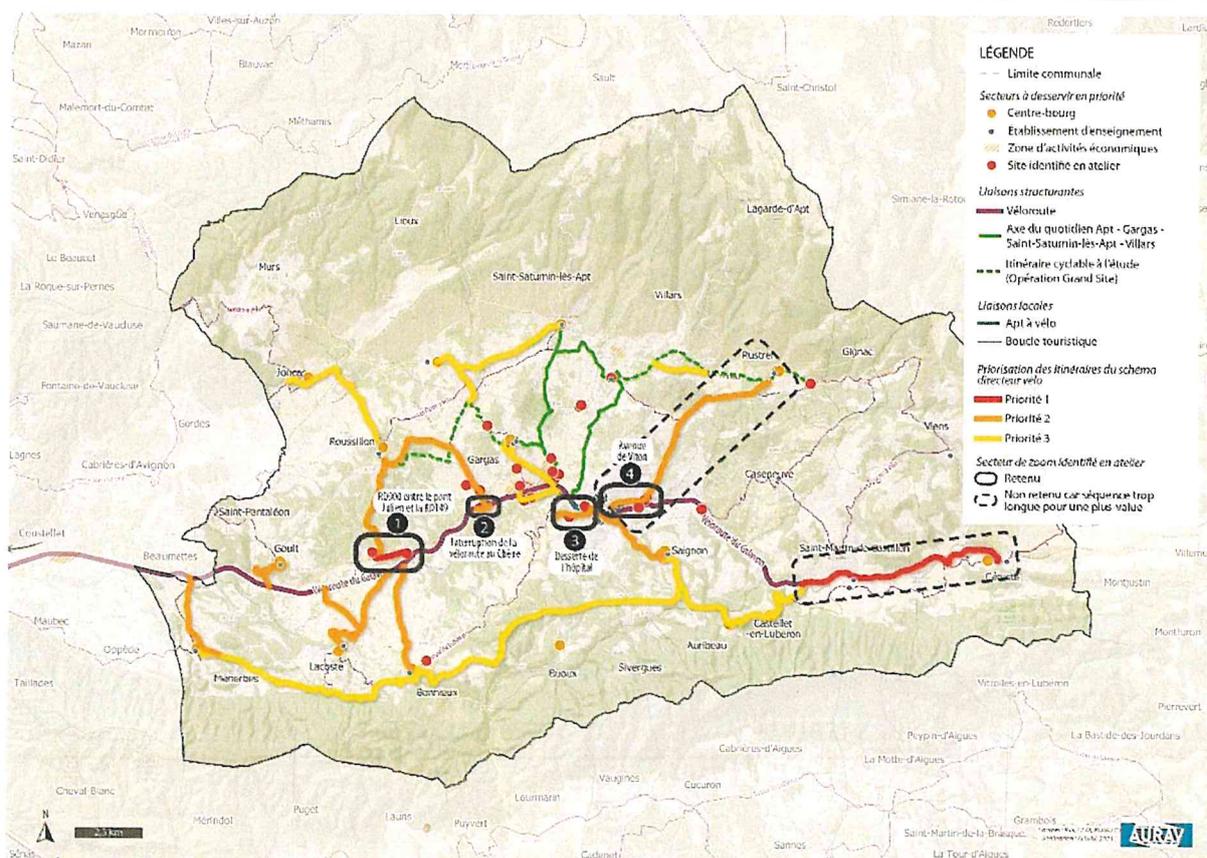
Afin d'assurer la construction d'une vision intercommunale et la cohérence des futurs aménagements cyclables, la CCPAL a engagé fin 2023 son schéma directeur vélo, avec 2 objectifs :

- définir l'armature vélo du territoire, suivant une cartographie et une hiérarchisation des itinéraires cyclables,
- faire des propositions pré-opérationnelles sur certains itinéraires stratégiques à travers des zooms.

Est présentée ci-après la cartographie des itinéraires et des zooms projetés à l'échelle intercommunale incluant la priorité n°1, c'est-à-dire la liaison douce entre le Pont Julien et la Z.A. de Pied Rousset, en connexion avec le parking de covoiturage existant (localisé au croisement de la RD900 et de la D149 Rte de Bonnieux), le réseau régional ZOU et la Voie Verte du Calavon.

Cette armature cyclable sera présentée mi-octobre 2024, suivie de validations techniques et politiques.

COURRIER RE
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220



A terme, la desserte de la Z.A. de Pied Rousset pourrait donc bénéficier de cette liaison douce vers le Pont Julien, le réseau Zou et la Voie Verte du Calavon.

En termes de transports en commun, la Région Sud, sollicitée dans le cadre du présent mémoire, n'envisage pas pour l'heure une desserte directe du secteur de la Z.A., soit à partir d'un arrêt à implanter en bordure de la RD900 face à la Z.A., soit en adaptant le parcours des deux lignes ZOU existantes L914 Apt - L'Isle-sur-la-Sorgue et L915 Apt - Avignon (passage au cœur de la Z.A. actuelle et de son extension).

Dans tous les cas, la géométrie des voiries du projet est compatible avec le passage de cars et ce, suivant les besoins et le type d'entreprises présentes sur le site (cf. demande).

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°11 : La MRAe recommande de présenter les mesures envisagées pour réduire le niveau sonore routier sur le périmètre de projet.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

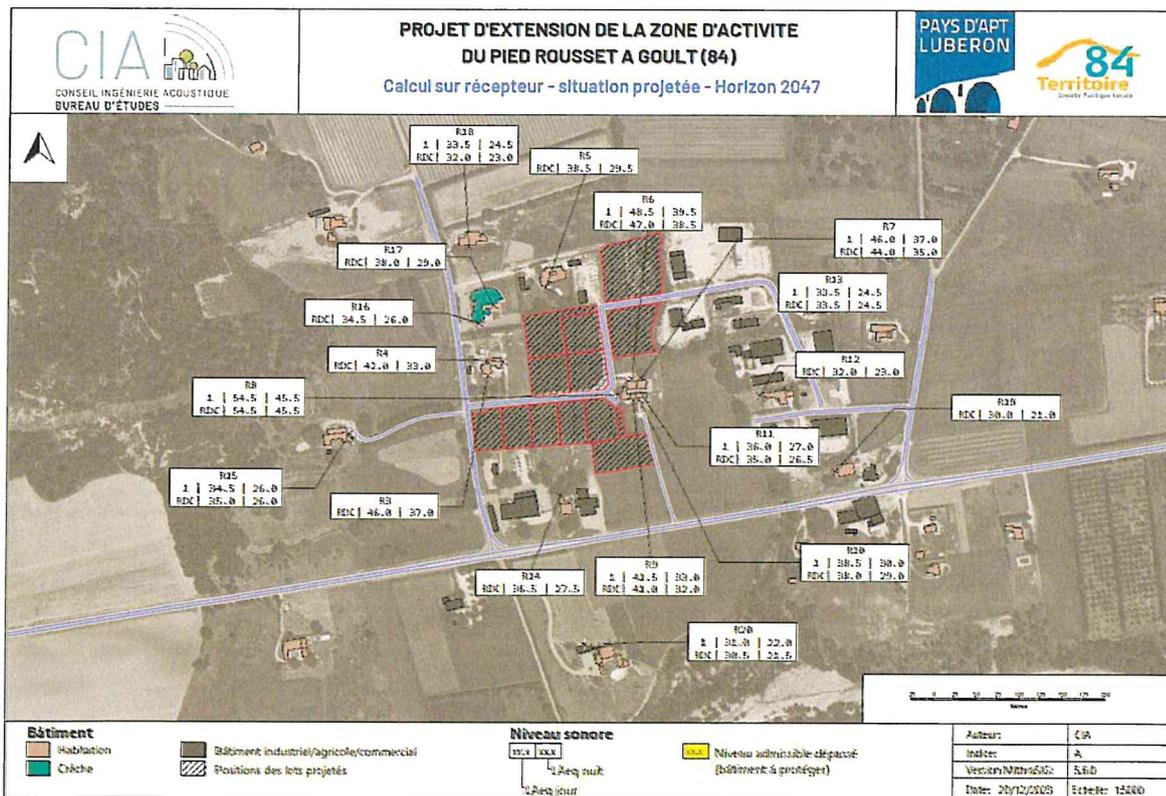
En période d'exploitation, les principales sources de bruit susceptibles de générer un impact sur l'environnement sonore sont liées au trafic engendré par le projet.

Pour information, les niveaux de bruits réglementaires à ne pas dépasser en façade d'un logement existant en situation projetée sont fixés à :

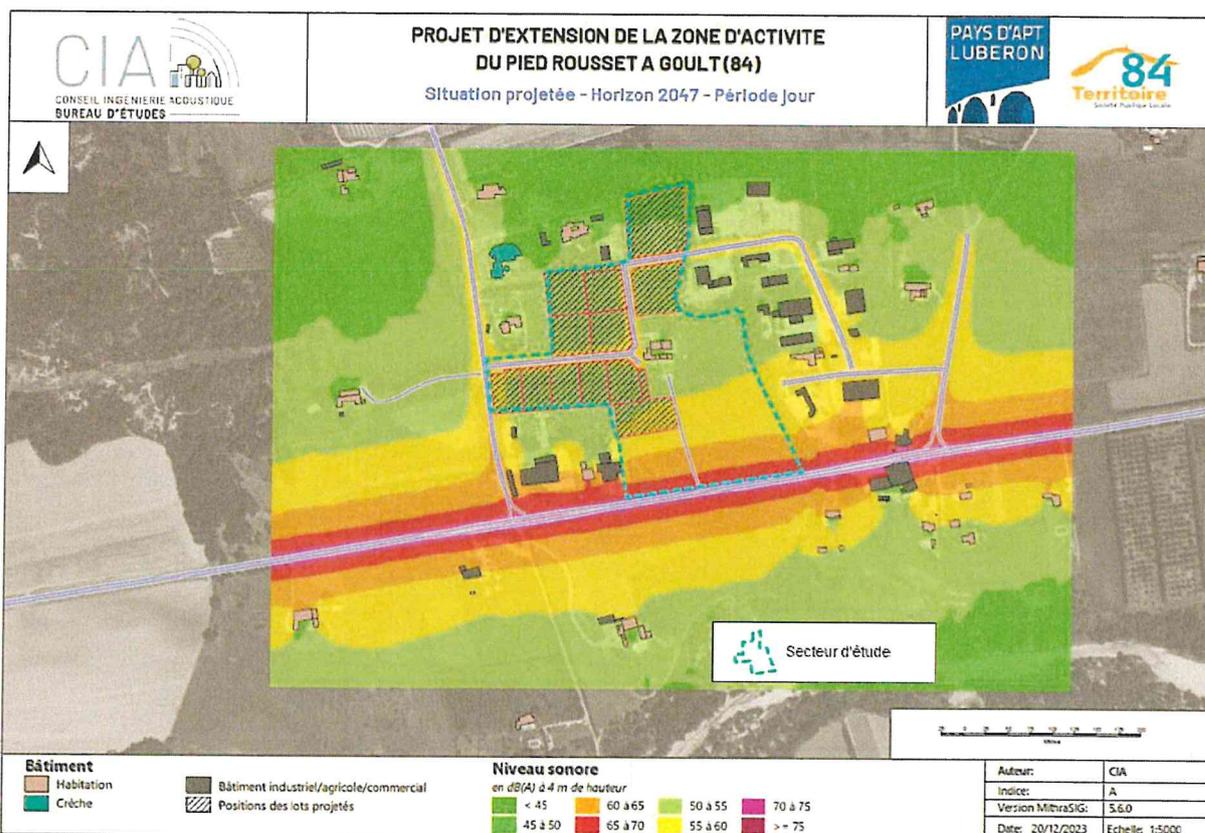
- 60,0 dB(A) pour la période jour (6h-22h)
- 55,0 dB(A) pour la période nuit (22h-6h)

De ce fait, il a été réalisé une modélisation acoustique, afin d'estimer l'impact sonore du projet à long terme (2047).

Les résultats figurent sur les cartes ci-après :



COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



NB : sur le plan réglementaire, seule la contribution acoustique du tracé de la nouvelle voie au cœur de la zone de projet est considérée.

A la lecture des cartes, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté. Aucune protection de ces habitations n'est dû réglementairement par le maître d'ouvrage.

Une étude plus précise a été effectuée pour les habitations localisées le long du Chemin des Lièvres.

En effet, la réalisation du projet va nécessairement impliquer une augmentation du trafic au niveau du Chemin des Lièvres, pouvant potentiellement impacter (notamment sur le plan acoustique) les habitations proches de la zone de projet (seules quelques habitations sont concernées).

Le tableau ci-après compare, pour les habitations proches de la zone de projet :

- le niveau de bruit en 2047, dans l'hypothèse où le projet ne se faisait pas (cf référence 2047),
- le niveau de bruit en 2047 si le projet est réalisé (cf projet 2047),

Le tableau ci-après présente les résultats :

Infrastructure	Section	TMJA				Gain acoustique en dB(A)
		Référence 2047		Projet 2047		
		TV	PL	TV	PL	
1	Chemin des Lièvres (Sud)	480	5	1000	11	3,2
2	RD900 Maubec	11350	488	11520	495	0,1
3	RD900 au droit du P.A	11250	484	10910	469	-0,1
4	RD900 Apt	10970	472	11100	477	0,1
5	RD149 Sud	980	22	750	17	-1,2
6	RD149 Rousillon	400	4	420	5	0,2
7	Voie de desserte Est du P.A	690	10	480	7	-1,6

TV = Trafic Voitures

PL : Poids Lourds

Au niveau de la partie Sud du Chemin des Lièvres, le niveau de bruit va certes augmenter de 3,2 dB(A), mais concrètement, cela ne concerne que très peu d'habitations.

Par-contre, le niveau de bruit va de maintenir, voire légèrement diminuer sur les autres voiries proches.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Globalement, en 2047, les riverains ne devraient pas percevoir de différence d'un point de vue acoustique, que le projet se fasse ou non.

Il est important de noter que ce tronçon du Chemin des Lièvres ne fait pas l'objet de travaux, et que de ce fait, la réglementation n'impose pas de mettre en place des protections acoustiques pour les habitations proches.

➤ Conclusion relative aux impacts du projet sur l'ambiance sonore

- la création de la voirie au cœur du projet n'induit pas de dépassement des seuils admissibles sur les habitations situées à proximité. Aucune protection réglementaire n'est due,
- l'augmentation de trafic générée par le projet entraînera une légère augmentation du niveau sonore pour la partie Sud du chemin des Lièvres (mais cela ne concerne que très peu d'habitations) ; de la même façon, aucune protection réglementaire n'est due,
- sur les autres sections externes au projet, les riverains ne devraient pas percevoir de différence d'un point de vue acoustique par rapport à une situation sans projet.

Le projet en lui-même, sans adopter de mesures, n'induit pas de dépassement des seuils sur les habitations situées à proximité. De ce fait, il n'est pas nécessaire, sur le plan réglementaire, d'envisager des mesures.

BOURRIER REÇU
18 SEP. 2024
M. DE GOULT
4220



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Xavier SIMON (Directeur de SPL Territoire 84) – Concessionnaire Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**

(Commune et département) : **84 000 AVIGNON**

Adresse : **6 Passage de l'Oratoire**

Téléphone : **04 90 27 57 12**

Fax :

Email : **xsimon@citadis.fr**

Nom du projet : **Aménagement de la ZA Pied Rousset sur la commune de Goult**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? **Dossier loi sur eau**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

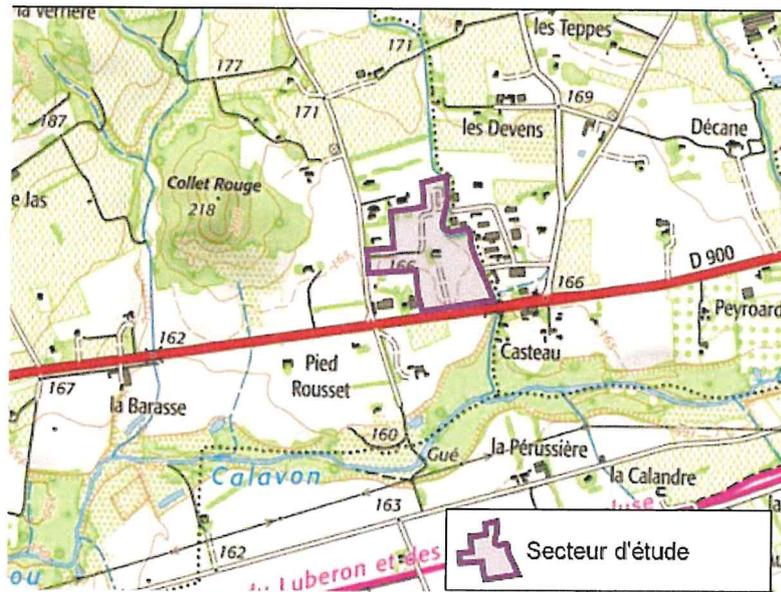
a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Aménagement de la zone d'activités Pied Rousset sur la commune de Goult, sur un terrain d'assiette de l'ordre de 5,51ha, sur les parcelles cadastrées section E n°480, 481, 483, 641, 658, 688, 953, 955, 960, 961, 1030, 1032, 1033, 1090, 1101, 1143, 1144 & 1145.

12 lots seront créés. Leurs surfaces sont comprises entre 1005 et 3470 m².

COURRIER REÇU²
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Carte IGN – Géoportail (1/12 000)

Le projet est situé : **Sur la commune de Goult (84 220)**



Carte de la zone d'étude

3
COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **GOULT** N° Département : **84**

Lieu-dit : **Pied Rousset / chemin des Lièvres**

En site(s) Natura 2000 OU ZNIEFF

n° de site(s) :

n° de site(s) :

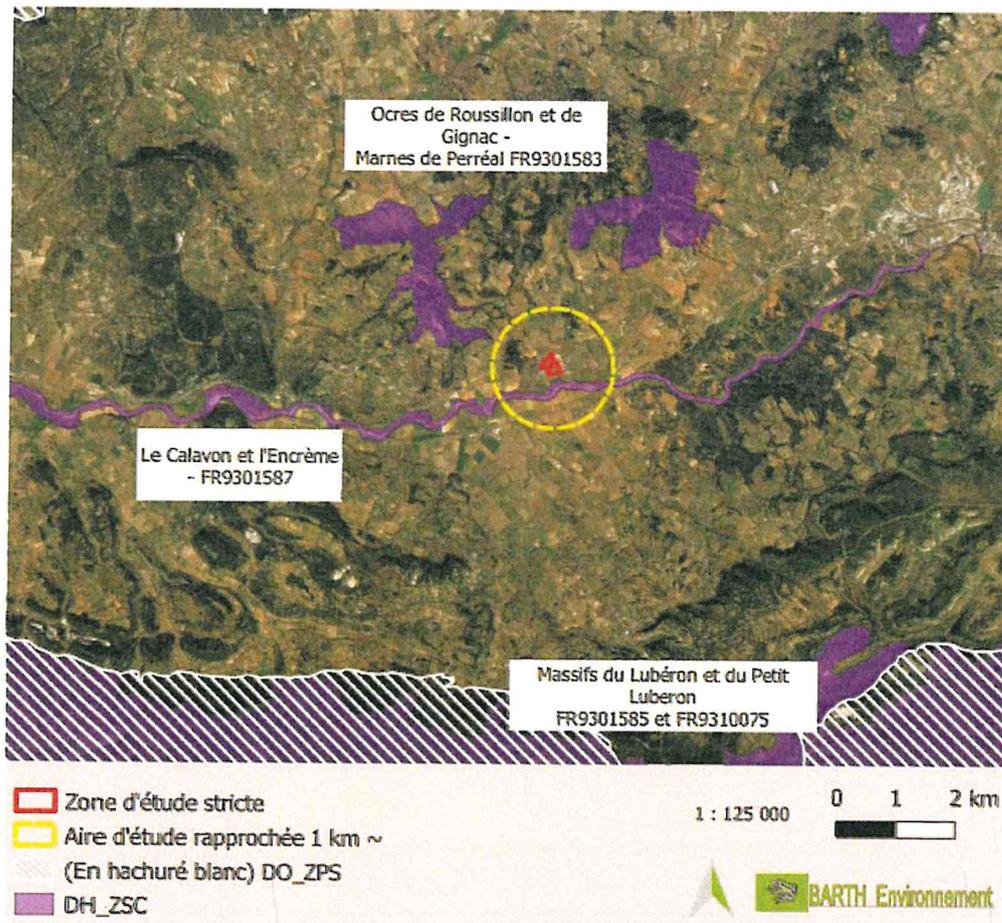
...

Hors site(s) Natura 2000 OU ZNIEFF A quelle distance ?

A 380 m (m ou km) du site n° de site(s) : **Le Calavon et l'Encreme FR9301587**

A 290 m (m ou km) du site n° de site(s) : **ZNIEFF1 N°930012358 Ocres du Roussillon**

A 450 m (m ou km) du site n° de site(s) : **ZNIEFF2 N°930020332 Le Calavon**



Carte de localisation Natura 2000

4
COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
Mairie de GOULT
84220

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

d. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Pour les travaux d'aménagement de la ZA :

Les opérations de terrassement prévues lors du chantier engendreront la mise à nue des terrains.

L'impact de ces opérations pourra se faire sentir au niveau des écoulements superficiels : en cas de pluie, les ruissellements seront susceptibles d'entraîner un départ de particules en suspension plus important qu'actuellement. L'impact sur les milieux récepteurs sera cependant limité à la seule période de travaux.

Lors de la phase de travaux, le sol au niveau du projet sera mis à nu, accroissant ainsi les risques de pollution du sol et de la nappe.

Il conviendra donc d'éviter tout stockage d'hydrocarbures ou d'autres produits polluants sur l'aire de chantier. Le ravitaillement des engins sur le site sera également interdit. Il sera réalisé à l'extérieur de la zone de chantier, sur un site à déterminer qui servira également à stocker les engins lors des périodes d'arrêt.

On rappelle l'obligation pour l'entrepreneur de respecter les normes en vigueur concernant le stockage, la récupération et l'élimination des huiles usagées de vidange.

Tout rejet direct des eaux de nettoyage des engins et machines utilisées au milieu naturel est strictement interdit.

En phase exploitation de la ZA :

Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées par les conduites mises en oeuvre dans le cadre du présent projet.

Avant l'entrée des eaux pluviales dans le bassin de rétention projeté, les eaux transiteront par un séparateur hydrocarbures suffisamment dimensionné, ce qui permettra d'assurer un traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Chaque caisse de branchement EP mise en oeuvre au droit des lots sera équipée d'une vanne de sectionnement permettant de confiner, si nécessaire les eaux en cas de pollution accidentelle.

De même, une vanne de sectionnement sera mise en oeuvre en amont (ou en aval) du bassin de rétention pour bloquer les eaux et empêcher qu'elles ne s'écoulent en direction du fossé du Devens puis du Calavon-Coulon.

6
COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

e. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : **1.1 Million EHT**
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique (à terme, dans le Calavon, après avoir emprunté le fossé du Devens)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

- Parc Naturel Régional **Parc Naturel Régional du Luberon**
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère Luberon/Lure (Zone de transition)
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
 - Pâturage / fauche
 - Chasse
 - Pêche
 - Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
 - Agriculture
 - Sylviculture
 - Décharge sauvage
 - Perturbations diverses (inondation, incendie...)
 - Cabanisation
 - Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : **L'aménagement de la ZA Pied Rousset sur la commune de Goult sera créée sur des parcelles actuellement en friches et entretenues.**

.....

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Photo 1 – Pelouse des sables calcaires



Photo 2 – Fossé temporaire [80.22 ; J5.41]

8

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

[31.12 ; E1.12 ; 01.20*]



Photo 3 – Haie arborée [84.2 ; FA]



Photo 4 - Friche [87.1 ; I1.53]



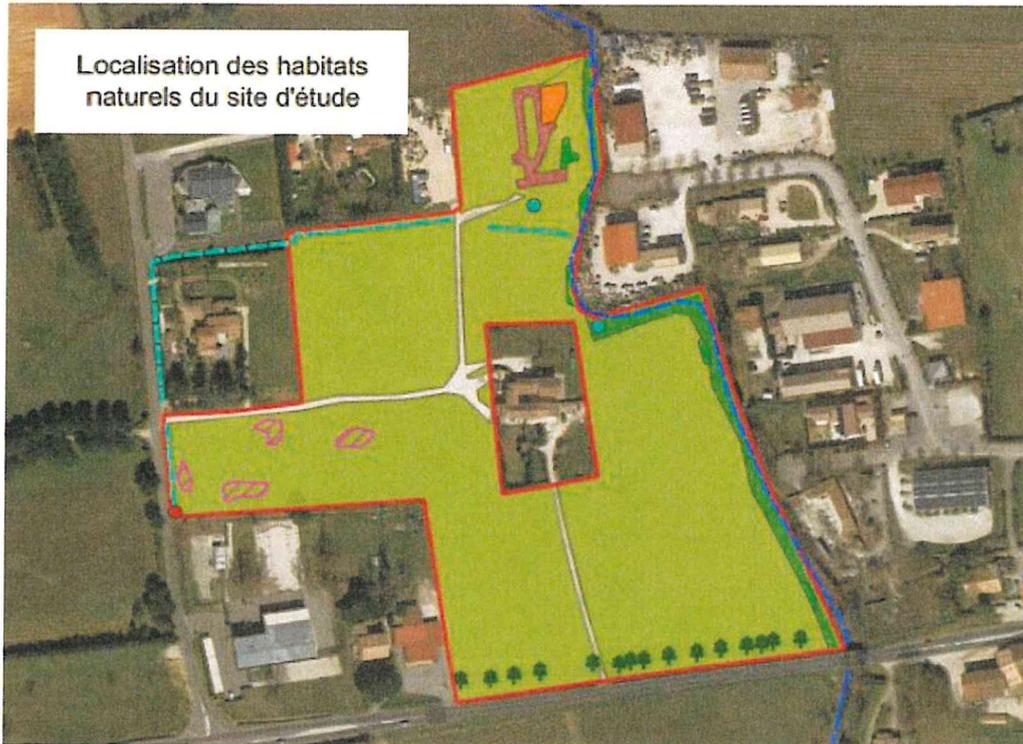
Photo 5 – Alignement de Micocouliers
[84 ; G5]



Photo 6 – Fossé du Devens [89.22 ; J5.41]

Photographies montrant les principales typologies d'habitats

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Zone d'étude stricte

Habitats naturels et semi-naturels

Peuplement de Canne de Provence [53.32 ; C3.32]

Colonisation par les Peupliers [84.3 ; G5.2]

Friche post-culturelle [87.1 ; I1.53]

Haie arborée [84.2 ; FA]

Accès [86.4 ; J4]

Zone rudérale [87.1 ; E5.12]

Pelouse post pionnière sur sables [34.12 ; E1.12 ; 61.20*]

Alignement d'arbres [84.1 ; G5.1]

◆ Jeunes Micocouliers

Fossés [89.22 ; J5.41]

--- Fossé temporaire

--- Fossé du Devens

● Puit

1 : 4 000

0 50 100 m



BARTH Environnement

Carte de localisation des habitats semi-naturels

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher Si Présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Friches
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	Chênes pubescents et fourrés le long du fossé du Devens
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	Fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Fossé du Devens en limite Est le long de la ZA actuelle + Fossé exutoire des eaux pluviales de la crèche
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

11

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Le Calavon et l'Enchrème FR9301587

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucun habitat d'intérêt communautaire inscrit au FSD n'est présent sur la zone du projet. En revanche, une pelouse des sables calcaires [E12 ; 61.20*] de très faible surface (dizaine de m2) a été répertoriée.

NOM ET CODE des habitats listés sur le FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ABSENT		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE par les sites Natura 2000 concernés :

Le Calavon et l'Enchrème FR9301587

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

Projet situé hors site Natura 2000 ; Quelques chauve-souris d'intérêt communautaire sont présentes en transit sur la zone du projet.

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)	Nature et niveau de l'incidence
Gastropodes	Vertigo étroit		Espèce non observée et considérée comme absente.	Aucune incidence
Invertébrés	Cordulie à corps fin		Espèce non observée et considérée comme absente. Absence de milieu favorable au sein de l'aire d'étude du projet. Cours d'eau non permanent.	Aucune incidence
	Agrion de mercure			
	Lucane cerf-volant			
	Grand Capricorne			
	Ecrevisse à pattes blanches			
Amphibiens/Reptiles	Cistude d'Europe		Espèce non observée et considérée comme absente. Absence de milieu favorable au sein de l'aire d'étude du projet.	Aucune incidence
Oiseaux				
Mammifères terrestres	Castor d'Europe		Espèce non observée et considérée comme absente. Absence de milieu favorable au sein de l'aire d'étude du	Aucune incidence
	Loutre d'Europe			
Chauves-souris	Minioptère de Schreibers		Aucun déboisement ou rupture importante de corridor prévu. La fonctionnalité globale du site sera maintenue. Petit et	Pollution lumineuse limitée Faible incidence
	Petit Rhinolophe	X		
	Grand Rhinolophe	X		

	Barbastelle	X	Grand Rhinolophes et Barbastelle en transit et chasse occasionnelle uniquement. Absence de gîtes favorables pour ces 3 espèces.	
	Petit Murin		Espèce considérée comme faiblement potentielle. Absence de milieu favorable.	Aucune incidence
	Grand Murin			
	Murin à oreilles échancrées			
Poissons	Chabot		Absence de milieu favorable (espèce inféodée aux cours d'eau permanent).	Aucune incidence
	Barbeau méridional			
	Blageon			
	Toxostome			
Le cas échéant, autres espèces remarquables animales ou végétales	Tourterelle des bois		Espèce non observée et considérée comme absente.	Aucune incidence
	Rainette méridionale	X	Rainette méridionale présente (faible population isolée) et ponctuelle en transit, habitat non favorable au développement larvaire. Le fossé du Devens et sa végétation seront conservés. Le Crapaud calamite est potentiel (individu isolé) en transit.	Faible incidence
	Crapaud calamite	X		
	Pélobate cultripède		Espèce non observée et considérée comme absente. Habitat non favorable.	Faible incidence
	Bassie laineuse		Espèce peu potentielle, les patchs de Pelouse post pionnière (61.20*) étant soumis à un entretien bisannuel par fauche.	Aucune incidence
	Dauphinelle fendue			
	Orchis à fleurs lâches			

COURRIER REÇU¹³
 LE 18⁵ Oct. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les habitats naturels du site d'étude, sont d'origine agricole (friches entretenues de façon traditionnelles), aucun habitat d'espèces protégées ne sera détruit.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce protégée figurant au FSD ne sera détruite.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Les principales atteintes pour ce type de projet figurent ci-dessous. Tous les enjeux écologiques repérés lors de l'inventaire préalable réalisé au cours de l'année 2023 par Barth Environnement et consignés dans le Volet Naturel annexé, ont été finement analysés au regard de leur enjeu local de conservation et de leur capacité de résilience aux perturbations. L'ensemble des mesures de réduction des incidences issues du Volet Naturel de l'Etude d'Impact, sont résumées ci-après :

> Mesures d'évitement d'impacts

ME1.A Sauvegarde d'éléments d'intérêt : la préservation des continuités écologiques (Trames verte et bleue) sera assurée. 1.4 ha de friches et 400 ml de corridor arboré contre le fossé du Devens seront conservés.

ME1.B Respect des emprises de chantier : les emprises de chantier seront repérées par tout moyen de balisage (filets de protection, cordage, marquage à la bombe) et les zones de stockage seront définies pendant la phase de préparation de chantier, par l'Ecologue.

ME1.C Mise en défens de l'Ophrys de Provence : l'espace dédié à la biodiversité sera clôturé, l'accès sera interdit au public et aux entreprises du chantier pendant et après travaux. Surface dédiée : 1 225 m²

ME1.D Mise en défens de l'habitat à Couleuvre de Montpellier : l'espace concerné (fossé) sera mis en défens avant création du nouveau fossé (MA3.B Mesure d'accompagnement à la création du fossé).

ME1.E Mise en défens de l'habitat à Lézard vert à 2 raies : l'espace dédié à la biodiversité sera clôturé, l'accès sera interdit au public et aux entreprises du chantier pendant et après travaux. Surface dédiée : 1 225 m²

> Mesures de réduction d'impacts

MR1 Réduction de l'impact paysager : prendre en considération l'intégration du projet au sein de la matrice paysagère, afin de réduire l'impact visuel depuis la RD 900.

MR2 Respect du calendrier d'intervention : réduire les impacts du projet pour l'ensemble des espèces durant la phase de chantier, en prenant en compte leur cycle biologique.

MR3 Valorisation de la Trame Verte : la création de haies et d'aménagements paysagers permettra de diversifier les essences et d'augmenter ainsi l'attractivité faunistique, en particulier le groupe des invertébrés.

MR4 Valorisation de la Trame Bleue : le fossé du Devens et ses berges seront nettoyés et entretenus, afin de ne pas empêcher le flux des espèces.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

MR5 Gestion de la ressource en eau : la création d'un bassin de rétention (avec séparateur d'hydrocarbures), de noues et l'installation de filières autonomes pour le traitement des eaux usées, permettront de traiter la globalité des rejets générés sur la zone de projets. Le respect d'une zone tampon conforme au PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) sera appliqué, ce qui permettra le maintien de la friche sur toute la façade Est.

MR6 Eclairage nocturne limité : de façon à limiter la pollution lumineuse pour les espèces sensibles (Rapaces nocturnes et Chauves-souris patrimoniales), il sera imposé aux futures entreprises d'opter pour des lumières à faible intensité et orientées vers le sol.

➤ Mesures d'accompagnement

MA1 Suivi environnemental de chantier : le Maître d'ouvrage assurera la coordination environnementale du chantier ainsi que tous les contrôles y afférent.

MA2 Mise en place d'un chantier vert : dès la phase de préparation du chantier, un chantier « vert » est préconisé, afin de limiter les nuisances de conception du projet sur l'environnement

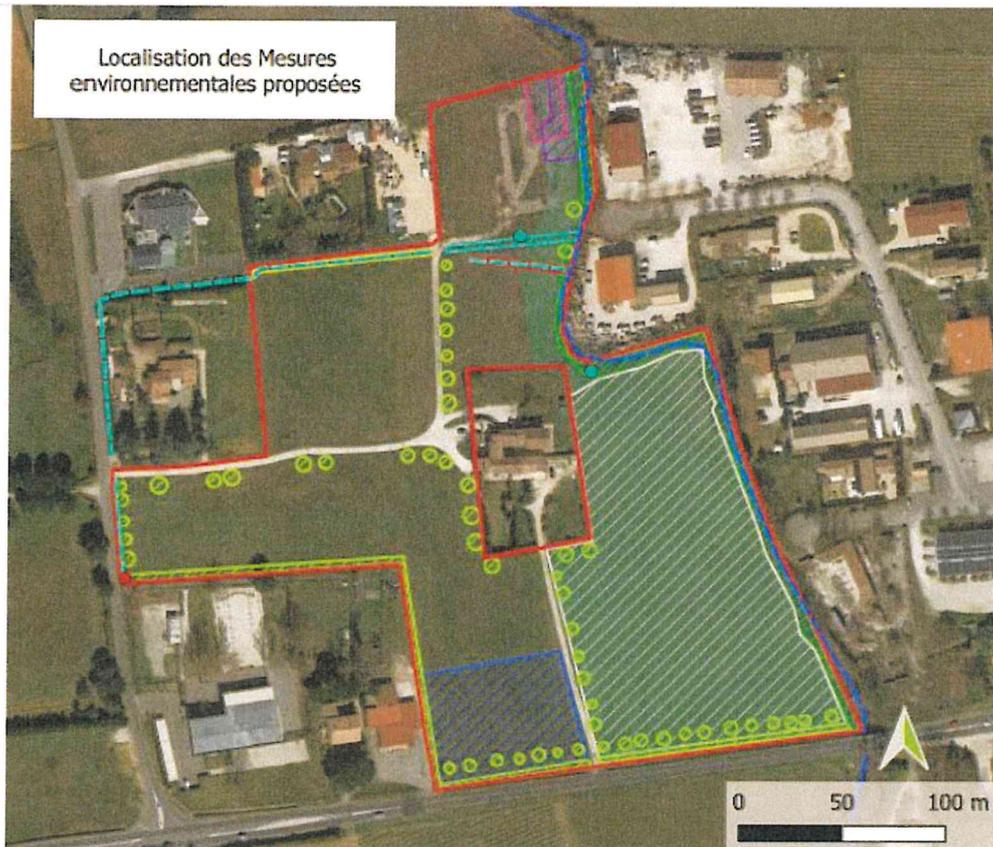
MA3 Aménagement en faveur de la biodiversité : augmenter la disponibilité d'accueil de la faune et offrir une plus-value écologique.

MA3.A Gestion des pieds d'Ophrys

MA3.B Création d'un fossé à Couleuvre de Montpellier

MA3.C Installation d'un passage à micro-mammifères

COURRIER REÇU
LE 18 Jan. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



- Zone d'étude stricte
- Fossés temporaires
- Fossé temporaire
 - Fossé du Devens
- Mesures environnementales
- ME1.A - Sauvegarde du Fossé du Devens et son corridor arboré
 - ME1.A - Sauvegarde de friches (=Zone de chasse à Pipistrelles sp.)
 - ME1.C - Sauvegarde des Pieds d'Ophrys
 - ME1.E - Sauvegarde de l'habitat au Lézard vert
 - MR1 - Création de haies ou d'espaces végétalisés
 - MR4- Fossé des eaux de ruissellement de la Crèche existant maintenu
 - MR4 - Fossé actuel refermé
 - MR4 - Respect zone inondable - Zone tampon
 - MR5 - Gestion des Eaux Pluviales
 - MA3.B - Dévoisement du fossé et création du gîte à Couleuvre de Montpellier
 - MA3.C - Passage petite faune
 - MR4 - Puits à démanteler
- BARTH Environnement**

Carte de localisation des mesures environnementales

COURRIER REÇU
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone-projet est situé à environ 380 mètres et constitué par la ZSC « Le Calavon et l'Encreme », avec son hydrosystème et ses annexes fluviales. La zone-projet n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux.

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Des oiseaux et des chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les friches de la zone de projet comme zone de chasse très occasionnelle et de transiter via le corridor arboré évoluant le long du Fossé du Devens. Néanmoins, le projet n'aura aucune incidence notable sur les fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC « Le Calavon et l'Encreme ». Les milieux présents sur l'aire d'étude sont constitués de friches, de haies, d'un fossé temporaire végétalisé (Fossé du Devens) et d'un fossé entretenu collectant les eaux de ruissellement de la Crèche. Le site est déjà actuellement soumis à du dérangement du fait des activités existantes sur le site (entreprises).

Dans ce contexte rural, les cortèges avifaunistiques sont peu diversifiés et essentiellement composés d'espèces communes en alimentation/reproduction dans les haies et abords des jardins attenants (en situation proche).

Hormis le Milan noir, seules 2 espèces patrimoniales (l'Alouette lulu et le Petit Duc), observées sur le site, s'alimentent ou transitent sur l'aire d'étude. L'Alouette lulu et le Milan noir constituent des espèces d'intérêt communautaire, mais non listées au FSD étudié « Le Calavon et l'Encreme ». Le secteur comporte de nombreuses friches et de zones de repli.

Toutefois, des mesures de réduction d'impacts seront mises en place pendant la phase chantier, de manière à ne pas porter atteinte de manière significative à l'état de conservation des sites Natura 2000 précités et des espèces inscrites au FSD. La séquence ERC prévue permettra d'éviter toute destruction/altération d'espèces protégées et de minimiser les incidences écologiques générales concernant la faune et la flore ; en particulier la fonctionnalité globale du site sera maintenue.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

« En tant que représentant du Maître d'ouvrage, je m'engage à appliquer les mesures environnementales définies dans le présent document ».

A : _____ Signature :

Le : **Septembre 2024**

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- **Information cartographique CARMEN :**

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- **Dans les fiches de sites région PACA :**

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- **Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :**

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- **Dans le Formulaire Standard de Données du site :**

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- **Auprès de l'animateur du site :**

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- **Auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :**

Voir la liste des DDT dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** »

COURRIER REÇU
LE 18 SEP, 2024
MAIRIE DE GOULT
84220